



Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres - Canton des Villages Vovéens
3 rue de la Mairie - 28 310 Fresnay l'Evêque
Tél. / Fax : 02 37 99 90 31
E-mail : fresnay-leveque@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 décembre 2024

Date de convocation : 07/07/2023

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-l'Evêque.

Présents

M. Francis BESNARD – Mme Chantal BONNET – M. Elie CHIMIER - M. Alexandre DECOURTY - Mme Valérie FELTEN - M. Thierry LAURE - Mme Gaëlle Mineau - Mme Martine MINEAU - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

M. Adrien MONVOISIN - M. Éric VIGIER

Absents

M. Marc TILLIER

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11 (délibérations 1 à 21), 10 (délibération 22), 11 (délibérations 23 à 31),

La séance ouverte, Mme Laura PLANTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Délibérations

DELIBERATION n°2024-12-11-01

Conventions d'occupation précaire des parcelles cadastrées ZH n°5, ZY n°26 et YA n°224 pour l'année 2025

En application des dispositions de l'article L 411-2 du Code Rural, le Conseil Municipal, confère à Mme Marion MORIN un droit d'occupation précaire et révocable sur la parcelle ZH n°5 pour une durée maximale d'une année culturelle se terminant au plus tard après l'enlèvement de la récolte, soit le 30 août 2025. La surface est de 85 ares 70 centiares.

L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 7 quintaux de blé fermage à l'hectare à laquelle s'ajoutent les impôts et taxes foncières afférents à ladite parcelle, évalués forfaitairement à 1,5 quintal de blé fermage à l'hectare.

En application des dispositions de l'article L 411-2 du Code Rural, le Conseil Municipal, confère à la SCEA FANON un droit d'occupation précaire et révocable sur la parcelle ZY n°26 pour une durée maximale d'une année culturelle se terminant au plus tard après l'enlèvement de la récolte, soit le 30 août 2025. La surface est de 3 ares 85 centiares. L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 7 quintaux de blé fermage à l'hectare à laquelle s'ajoutent les impôts et taxes foncières afférents à ladite parcelle, évalués forfaitairement à 1,5 quintal de blé fermage à l'hectare.

En application des dispositions de l'article L 411-2 du Code Rural, le Conseil Municipal, confère à l'EARL DUFOUR JMM un droit d'occupation précaire et révocable sur la parcelle cadastrée YA n°224 pour une durée maximale d'une année culturelle se terminant au plus tard après l'enlèvement de la récolte, soit le 30 août 2025. La surface est de 3 hectares 66 ares

L'indemnité d'occupation précaire s'élève à 7 quintaux de blé fermage à l'hectare à laquelle s'ajoutent les impôts et taxes foncières afférents à ladite parcelle, évalués forfaitairement à 1,5 quintal de blé fermage à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Validé** les termes et modalités des conventions d'occupation précaire des parcelles cadastrées ZH n°5, ZY n°26 et YA n°224,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions d'occupations précaires.

DELIBERATION n°2024-12-11-02

Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2025

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de ne pas adhérer au fonds d'aide aux jeunes.

DELIBERATION n°2024-12-11-03

Dispositions fiscales applicables en 2025

Monsieur le Maire présente les informations relatives aux délibérations fiscales à prendre en 2024 pour une application en 2025.

Il est rappelé que le conseil municipal ne délibère plus sur les abattements relatifs à la taxe d'habitation

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de ne pas instaurer d'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

Installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,

Installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L .341-1, R.311-2, R341-7, à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il précise que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux

parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

DELIBERATION n°2024-12-11-04

Modifications budgétaires : Budget Assainissement 2024

Il est nécessaire de modifier le budget assainissement afin d'inscrire des crédits au compte 706129 Re却ement à l'agence de l'eau -Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Libellés	Montant BP	Montant Modifié de	Montant BP + DM
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 22 Dépenses imprévues	16 000,00€	- 3 000,00€	13 000,00€
Chapitre 14 Atténuation de produits Compte 706129 Re却ement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 000,00€	+ 3 000,00€	9 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement 2024 telle que détaillée dans le tableau précédent

DELIBERATION n°2024-12-11-05

Modifications budgétaires : Budget Principal 2024

Il est nécessaire de modifier le budget principal afin d'inscrire des crédits au compte 238 correspondant aux avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (soit les avances versées aux entreprises dans le cadre du projet Grande Cour)

Libellés	Montant BP	Montant Modifié de	Montant BP + DM
DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2131 Constructions bâtiments publics Compte 2151 Réseaux de voirie	3 006 638,57€	- 20 000,00 € - 35 000,00 €	2 951 638,57 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 000,00 €	+ 55 000,00 €	70 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2024 telle que détaillée dans le tableau précédent.

DELIBERATION n°2024-12-11-06

Autorisation de dépenses avant vote des budgets primitifs 2025 : Eau, Assainissement, Principal

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP + BS + DM	Montant autorisé (Max 25%)
Eau	20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	86 278,44 €	21 569,61 €
Assainissement	21	Immobilisations corporelles	19 087,82 €	4 771,96 €
Principal	20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	625,00 €
	21	Immobilisations corporelles	2 951 638,57 €	737 909,64 €
	23	Immobilisations en cours	70 000,00 €	17 500,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'adopter cette proposition.

DELIBERATION n°2024-12-11-7 Vote des tarifs du service de l'eau 2025

Compte tenu de l'augmentation du prix de l'eau vendue par la communauté de communes, M. le Maire propose de revoir le montant du prix de l'eau et de le réévaluer à 1,30 € le m³ soit 3.17% d'augmentation.
Les autres tarifs restent inchangés.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Tarif du m ³ d'eau		1,30 €
Abonnements annuels	Compteur Ø 6	0 €
	Compteur Ø 15	33 €
	Compteur Ø 20	36 €
	Compteur Ø 40	68 €
	Compteur Ø > 40	500 €
Interventions, travaux et fournitures	Frais d'accès nouvel abonné (frais technique d'ouverture et frais administratifs)	20 €
	Frais fermeture (frais technique de fermeture de branchement et frais administratifs)	20 €
	Frais de remplacement des protections des compteurs extérieurs	30 €
	Frais d'intervention (pose ou retrait de réducteur de débit, intervention ou fermeture à la demande d'un abonné...)	15 €

Frais de suppression d'un branchement	100 €
Remplacement compteur gelé, détérioré Ø 15 et Ø 20	100 €
Remplacement compteur gelé, détérioré - Ø 40	340 €
	Prix réel des travaux réalisés TTC
Remplacement compteur gelé, détérioré - > Ø 40	Prix réel d'achat TTC
Prix de fourniture d'un regard hors gel	Prix réel des travaux réalisés TTC
Frais nouveau branchement	Prix réel des travaux réalisés TTC
Fourniture d'eau aux entreprises extérieures	Forfait de 50 m ³ pour les entreprises extérieures se fournissant en eau sur le réseau à partir des bornes à incendie + facturation de tout m ³ supplémentaire au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la mise à jour des tarifs du service de l'eau.

DELIBERATION n°2024-12-11-8

Vote des tarifs du service de l'assainissement 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de l'eau assainie à 1,90€ le m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la mise à jour des tarifs du service de l'assainissement.

DELIBERATION n°2024-12-11-9

Vote des tarifs des services funéraires 2025 (concessions, dispersion...)

Monsieur le Maire précise que la commune ne propose plus de concession perpétuelle et rappelle les durées et les tarifs actuels des concessions et prestations au cimetière de Fresnay l'Evêque :

- Concession cinquantenaire : 400,00 €
- Concession trentenaire : 150,00 €
- Cave urne trentenaire : 660,00 €
- Dispersion simple avec inscription au registre : 30,00€
- Dispersion avec droit d'apposition d'une plaque sur le monument du souvenir : 80,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DECIDE d'établir ainsi qu'il suit les durées et les tarifs des concessions du cimetière :

- Concession cinquantenaire : 1000,00 €
- Concession trentenaire : 300,00 €
- Cave urne trentenaire : 660,00 €

DECIDE d'établir ainsi qu'il suit le tarif de dispersion des cendres dans l'espace du jardin du souvenir :

- Dispersion simple avec inscription au registre : 50,00€
- Dispersion avec droit d'apposition d'une plaque sur le monument du souvenir : 100,00€

Il est rappelé aux concessionnaires :

- Que les caves urnes sont vendues avec une pierre tombale en granit rose de 62x62x5cm. Celles-ci peuvent être modifiées si elles ne leur conviennent pas.
- Qu'il est obligatoire de poser une plaque amovible sur chaque cave urne indiquant les noms et prénoms des défunt...

DELIBERATION n°2024-12-11-10

La Grande Cour : Mise à jour du lot 2 – Gros Œuvre : Avenant n° 3

La commune a signé le 19 juillet 2023 avec la société ROC – Groupe VILLEMAIN le lot Gros Œuvre du marché Grande Cour pour un montant de 551 571,23 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux confortatifs non prévus dans des bâtiments anciens, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot GO passerait de 539 928,74 € H.T. prix initial marché à 551 571,23 € H.T. soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de +2,16 %.

Détail de l'avenant :

Désignation		Montant H.T.
Bâtiment A : scellement, rebouchage de solives dans local épicerie		+808,33 €
Selon devis n° D244500413 du 21/11/2024		

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	137 176,04 €	1 672,27 €		138 848,31 €	1,22%
Tranche Conditionnelle Bât B	188 004,04 €	14 927,08 €		202 931,12 €	7,94%
Tranche Conditionnelle Bât A	214 748,66 €	-5 765,19 €	808,33 €	209 791,80 €	-2,31%
Total	539 928,74 €	10 834,16 €	808,33 €	551 571,23 €	2,16%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrémenter** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-11

La Grande Cour : Mise à jour du lot 3c – Bardage : Avenant n° 3

La commune a signé le 21 novembre 2023 avec la société S2ME le lot Bardage du marché Grande Cour pour un montant de 75 640,94 H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux non prévus, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot bardage passerait de 75 640,94 H.T. prix initial marché à 81 063,49 € H.T. soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de +7,17 %.

Détail de l'avenant :

Désignation		Montant H.T.
Bâtiment C : plus-value pour coffret habillage PAC et complément bardage à claire vue		+1 916,00 €
Bâtiment B : plus-value pour création d'un tableau de fenêtre en bois et complément		

échafaudage pignon Selon devis n° 85 du 02/04/2024	
---	--

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	42 436,46€	3 506,55 €	777,96 €	46 720,97 €	10,10%
Tranche Conditionnelle Bât B	8 726,70 €		1 138,04€	9 864,74 €	13,04%
Tranche Conditionnelle Bât A	24 477,78 €			24 477,78 €	
Total	75 640,94 €	3 506,55 €	1 916,00 €	81 063,49 €	7,17%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrérer** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-12

La Grande Cour : Mise à jour du lot 5 – Ravalement : Avenant n° 2

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la SAS BARANTON le lot Ravalement du marché Grande Cour pour un montant de 187 121,76 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux non prévus dans des bâtiments anciens, il convient de proposer un avenant n°2.

Le montant du lot ravalement passerait de 187 121,76 € H.T. prix initial marché à 189 046,51 € H.T. soit un écart introduit par l'avenant n°2 de +1,03 %.

Détail de l'avenant :

Désignation	Montant H.T.
Bâtiment C : création étanchéité de 8 appuis	
Bâtiment B : reprise dessus de mur en tuile et reprise moellon espace service	+1 924,75 €
Selon devis n° 180025643 du 26/09/2024	

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	54 311,60 €	1 216,38 €	55 527,98 €	2,24%
Tranche Conditionnelle Bât B	63 200,88 €	708,37 €	63 909,25 €	1,12%
Tranche Conditionnelle Bât A	69 609,28 €		69 609,28 €	
Total	187 121,76 €	1 924,75 €	189 046,51 €	1,03%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrérer** la passation de l'avenant n°2 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-13

La Grande Cour : Mise à jour du lot 6 – Plâtrerie : Avenant n° 3

La commune a signé le 17 octobre 2023 avec la société S2ME le lot Plâtrerie du marché Grande Cour pour un montant de 380 890,91 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux non prévus dans des bâtiments anciens, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot plâtrerie passerait de 380 890,91 € H.T. prix initial marché à 383 043,63 € H.T. soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de 0,57 %.

Détail de l'avenant :

Désignation	Montant H.T.
Bâtiment B : plus-value mise en place d'un pare vapeur, plus-value rails et montants de 100 sur mur de refend (2 faces), plus-value pour modification du plafond dans le hall Selon devis n° 115 du 08/10/2024 avenant 2 du devis n°62 Selon devis n° 124 du 28/10/2024 avenant 3 du devis n°62	6 977,55 €
Bâtiment A : moins-value pour modification du back office, plus-value mise en place laine de bois pignon marché couvert, moins-value suppression du local froid Selon devis n° 115 du 08/10/2024 avenant 2 du devis n°62 Selon devis n° 124 du 28/10/2024 avenant 3 du devis n°62	-978,55 €

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	131 052,34 €	-3 846,29 €		127 206,05 €	
Tranche Conditionnelle Bât B	127 677,72 €		6 977,55 €	134 655,27 €	5,46%
Tranche Conditionnelle Bât A	122 160,85 €		-978,55 €	121 182,30 €	-0,80%
Total	380 890,92 €	-3 846,29 €	5 999,00 €	383 043,63 €	0,57%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrémenter** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-14

La Grande Cour : Mise à jour du lot 7– Menuiserie intérieure : Avenant n° 3

La commune a signé le 17 octobre 2023 avec la société S2ME le lot Menuiserie intérieure du marché Grande Cour pour un montant de 115 733,99 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux non prévus dans des bâtiments anciens, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot menuiserie intérieure passerait de 115 733,99 € H.T. prix initial marché à 106 590,32 € H.T. soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de -7,90 %.

Détail de l'avenant :

Désignation	Montant H.T.
Bâtiment C : moins-values bloc-porte C8 (local commercial), bloc-porte C7 (escalier), suppression du parquet logement Selon devis n° 131 du 20/11/2024 avenant 2 du devis n°63	-8 990,71 €
Bâtiment A : moins-values modification du stock de l'épicerie, sur bloc-portes A6 et A9, plus-value bloc-porte WC (stock) Selon devis n° 131 du 20/11/2024 avenant 2 du devis n°63	-2 070,08 €

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	32 625,19 €	1 917,12 €	-8990,71 €	25 551,60 €	-27,56%
Tranche Conditionnelle Bât B	36 948,78 €			36 948,78 €	
Tranche Conditionnelle Bât A	46 160,02 €		-2 070,08 €	44 089,94 €	-4,48%
Total	115 733,99 €	1 917,12 €	-11 060,79 €	106 590,32 €	-7,90%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrérer** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-15

La Grande Cour : Mise à jour du lot 9– Sols durs : Avenant n° 3

La commune a signé le 17 octobre 2023 avec la société SOMUP le lot Sols durs du marché Grande Cour pour un montant de 70 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux non prévus dans des bâtiments anciens, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot menuiserie intérieure passerait de 70 000,00 € H.T. prix initial marché à 79 517,58 € H.T. soit un écart introduit par les avenants n°2 et 3 de 13,60 %.

Détail de l'avenant :

Désignation	Montant H.T.
Bâtiment C : plus-values pour ajout parquet logement (suite à abandon du lot n°6 menuiserie intérieure)	7 416,08 €
Selon devis n° 2106 du 04/12/2024	

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	26 694,56 €	2 101,50 €	7 416,08 €	36 212,14 €	27,78%
Tranche Conditionnelle Bât B	3 742,68 €			3 742,68 €	
Tranche Conditionnelle Bât A	39 562,75 €			39 562,75 €	
Total	70 000,00 €	2 101,50 €	7 416,08 €	79 517,58 €	13,60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrérer** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-16

La Grande Cour : Mise à jour du lot 10 – CVCP : Avenant n° 3

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société CHAUFFAGE CONCEPTION CONCEPT le lot CVCP du marché Grande Cour pour un montant de 417 449,17 € H.T.

Monsieur le Maire explique que suite à la nécessité exprimée par l'enseigne Casino de climatiser l'espace vente épicerie, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot plomberie CVC passerait de 417 449,17 € H.T. prix initial marché à 433 972,25 € H.T. soit un écart introduit par l'avenant de +3,96 %.

Détail de l'avenant :

Désignation		Montant H.T.
Bâtiment A : Climatisation de l'épicerie Selon devis n° DEV24.11.4753 du 16/11/2024		+13 671,88 €

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	95 544,34 €	2 851,20 €		98 395,54 €	2,98%
Tranche Conditionnelle Bât B	230 036,13 €			230 036,13 €	
Tranche Conditionnelle Bât A	91 868,70 €		13 671,88 €	105 540,58 €	14,88%
Total	417 449,17 €	2 851,20 €	13 671,88 €	433 972,25 €	3,96%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agrémenter** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-17

La Grande Cour : Mise à jour du lot 11 – Electricité : Avenant n° 3

La commune a signé le 25 juillet 2023 avec la société HERVE THERMIQUE le lot Electricité du marché Grande Cour pour un montant de 204 712,29 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après réévaluation suite à divers travaux non prévus dans des bâtiments anciens, il convient de proposer un avenant n°3.

Le montant du lot électricité passerait de 204 712,29 € H.T. prix initial marché à 215 345,95 € H.T. soit un écart introduit par l'avenant de +5,19 %.

Détail de l'avenant :

Désignation		Montant H.T.
Bâtiment A : diverses plus-value et moins-values pour modifications : ajout d'un délesteur 3 voies, câblage d'un groupe climatisation et de ses unités intérieures demande de 4 Consuel Bâtiment B : demande de 2 Consuel Bâtiment C : plus-value remplacement antenne classique par antenne UHF plate Selon devis : n° 3471954-1 du 11/09/2024 n° 3425314-2 du 02/10/2024 n° 3406509-1 du 11/09/2024		+3 400,481€

Répartition	Montant initial H.T.	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant H.T.	Variation en %
Tranche Ferme Bât C	52 575,43 €	7 233,55 €	203,63 €	60 012,61 €	14,15%
Tranche Conditionnelle Bât B	80 919,61 €		646,98 €	81 566,59 €	0,80%
Tranche Conditionnelle Bât A	71 217,25 €		2 549,50 €	73 766,75 €	3,58%

Total	204 712,29 €	7 233,55 €	3 400,41 €	215 345,95 €	5,19%
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **D'agréer** la passation de l'avenant n°3 dans les termes ci-dessus proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

DELIBERATION n°2024-12-11-18

Projet Grande cour - Halle Couverte : Demande subvention auprès de l'Etat (DETR/ DSIL-CRTE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a été fait l'acquisition en 2018 des bâtiments de la ferme de la Blaveterie du fait de leur intérêt patrimonial et de leur situation centrale.

Le projet de la Grande Cour consiste à réhabiliter les bâtiments traditionnels existants autour d'un lieu de centralité à aménager et à connecter au reste de la commune.

Les bâtiments réhabilités permettront ainsi de regrouper les commerces existants dans la commune de transférer et agrandir la bibliothèque afin de rester dans le réseau départemental des bibliothèques, aménager un centre d'interprétation consacré à la Beauce et à l'éolien et accueillir d'une halle couverte.

La première phase consistait à réhabiliter le bâtiment situé en façade sur la rue du 23 août 1944 afin de permettre le déplacement du bar-tabac déjà existant sur la commune est terminé.

La seconde phase prévoit notamment l'aménagement d'une bibliothèque (accueil et salle de lecture), d'une salle média et d'une salle associative dans la partie ouest du bâtiment B qui se situe en fond de cour.

La dernière phase prévoit la réhabilitation du bâtiment en fond de cour appelé bâtiment A d'un commerce alimentaire et d'une Halle couverte.

Ce dernier projet est mis en place dans le cadre du maintien du dernier commerce qui permettra à la commune de conserver un commerce alimentaire et multi-service de proximité et maintenir une activité économique et sociale au centre bourg.

En 2024, la commune a bénéficié d'un financement DETR-DSIL de 90 k€ pour l'aménagement du commerce alimentaire. Dans la continuité de l'aménagement du bâtiment A, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de DETR-DSIL enveloppe 2025 pour l'aménagement de la halle couverte dans la seconde partie du bâtiment A.

Le montant de l'aménagement de la Halle couverte s'élève à 437 378,39 € H.T

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
Aménagement Halle couverte (Phase 3b : 2025)				
DEPENSES en € HT	437 378,39 €	RECETTES en € HT	437 378,39 €	% de la dépense
Etude préalable (au prorata 1/ 6 ème de l'ensemble grande Cour)	4 770,67 €	Subventions	221 666,67 €	50,68 %
Maîtrise d'œuvre (au prorata 1/2 du bâtiment A)	36 605,67 €	<i>Fonds friches (au prorata 1/2 du bâtiment A)</i>	66 666,67 €	15,24 %
Travaux bâtiment A - halle couverte (au prorata 1/2 du bâtiment A)	386 718,72 €	DSIL-CRTE (bâtiment A -Halle couverte)	90 000,00 €	20,58 %
Viabilisation Electricité/Télécom/Eclairage (au prorata 1/2 du bâtiment A)	9 283,33 €	<i>FDI (Bâtiment A - halle couverte : au prorata 1/2 du Bâtiment A)</i>	15 000,00 €	3,43 %

<i>3CB projets structurants (halle couverte : au prorata 1/2 du Bâtiment A)</i>	50 000,00 €	11,43 %
Autofinancement (emprunt, fonds propres)	215 711,72 €	49,32 %

*En italique : subvention attribuée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n°2024-12-11-19

Projet bouclage réseau Eau potable (Grande Cour avec rue des Cerisiers) : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le projet consiste à boucler 2 branches de réseau entre la place Grande Cour et la rue des Cerisiers afin de réduire les temps de séjour et renforcer le débit au niveau de la rue des cerisiers. La commune ayant modernisé et renforcé la quasi-totalité de son réseau d'eau potable, il lui semble, dans la continuité de son action et préalablement à la réfection de la voie des Épis, judicieux de faire cette dernière tranche de travaux.

Dispositif Aides Eau Potable : bouclage du réseau eau potable Place Grande Cour avec la rue des Cerisiers				
DEPENSES en € HT	41 535,00 €	RECETTES en € HT	41 535,00 €	% de la dépense
Préparation - DOE	6 990,00 €	Subvention : Département 28, Dispositif d'Aides Eau Potable	20 767,50 €	50,00%
Travaux réseau eau potable (fourniture et pose de canalisation, raccordement et piquage sur réseaux existants, essai et désinfection, ...)	34 545,00 €	Autofinancement (emprunt, fonds propres, etc.)	20 767,50 €	50,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Dispositif d'Aides Eau Potable au titre de l'année 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2024-12-11-20

Projet voirie - Liaison Place Grande Cour et la rue des Cerisiers : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDI Voirie)

Le projet consiste à assurer une liaison entre la place Grande Cour et la rue des Cerisiers via la rue des Épis. Cette liaison permet de sortir la rue des Cerisiers et la rue des Epis de leur statut en impasse, elle permet aussi de rendre plus carrossable la rue des Épis qui actuellement n'a pas d'enduit de protection.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

VRD : Liaison Place Grande Cour avec la rue des Cerisiers				
DEPENSES en € HT	29 597,50 €	RECETTES en € HT	29 597,50 €	% de la dépense
Préparation de chantier	6 990,00 €	Subvention : FDI (voirie)	14 798,75 €	50,00%
Travaux de Voirie (reprise fondation, reprofilage, Enduit de protection gravillonné, ...)	22 607,50 €	Autofinancement (emprunt, fonds propres, etc.)	14 798,75 €	50,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDI voirie au titre de l'année 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2024-12-11-21

Achat d'une partie de la parcelle YA48 avenue de la Gare

Monsieur le maire expose que dans un souci de préservation du foncier agricole, le législateur a fortement réduit les possibilités de construction en secteur non urbanisé. Il faut donc s'orienter en priorité sur une densification des zones déjà urbanisées. Monsieur le maire souligne que cette orientation, si louable soit-elle, expose les zones bâties, du fait d'une trop forte densification au détriment des espaces vert non perméabilisés, à de plus forts effets d'ilot de chaleur et à une augmentation des risques de ruissellement ou d'inondation.

Monsieur le maire dit que :

- Que la commune possède une parcelle cadastrée YA225 rue de la ligne faisant partie du domaine privé. Cette parcelle est trop petite pour l'ouvrir à l'urbanisation
- Qu'une déclaration d'intention d'aliéné (DIA) a été transmise à la commune concernant les parcelles cadastrées YA48 et YA45
- Que l'achat d'une partie de la parcelle YA 48 contiguë à la parcelle communale YA225 permettrait une possibilité de construction nouvelle sans perturber les équilibres environnementaux du secteur de la rue de la ligne
- Que la commune pourrait préempter la totalité de la parcelle ou si accord amiable acheter la partie nécessaire à son projet (cf. plan ci-dessous pour une surface d'environ 960 m²)
- Que la commune propose un prix d'achat de 10 € le m², prendrait à sa charge les frais de division, de clôture et de notaire
- Qu'en cas d'accord avec les vendeurs et le potentiel acquéreur : la Commune de Fresnay L'Evêque, renonce au droit de préemption urbain suite à la DIA pour le bien situé 9 avenue de la Gare 28310 Fresnay L'Evêque appartenant aux Consorts SOUKHAREVSKOFF



Localisation et projet de division de la parcelle YA48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** le projet d'achat tel que présenté,
- **Charge** Monsieur le Maire de négocier cet achat avec le notaire, les vendeurs et le potentiel acquéreur afin d'éviter si possible une préemption de la parcelle YA48
- **Dit** que la commune prendra le même notaire que le vendeur
- **Charge** Monsieur le maire de prendre attaché auprès d'un géomètre pour effectuer la division parcellaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et recevoir toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2024-12-11-22

Achat d'une parcelle YA49 rue des Ouches et rétrocession pour partie de la surface non utile au projet communal

Madame Sabrina ZOUZOU demande à sortir (21h28) de la salle afin de ne pas participer à cette délibération ni au vote.

Monsieur le maire expose que dans un souci de préservation du foncier agricole, le législateur a fortement réduit les possibilités de construction en secteur non urbanisé. Il faut donc s'orienter en priorité sur une densification des zones déjà urbanisées. Monsieur le maire souligne que cette orientation, si louable soit-elle, expose les zones bâties, du fait d'une trop forte densification au détriment des espaces vert non perméabilisés, à de plus forts effets d'ilot de chaleur et à une augmentation des risques de ruissellement ou d'inondation.

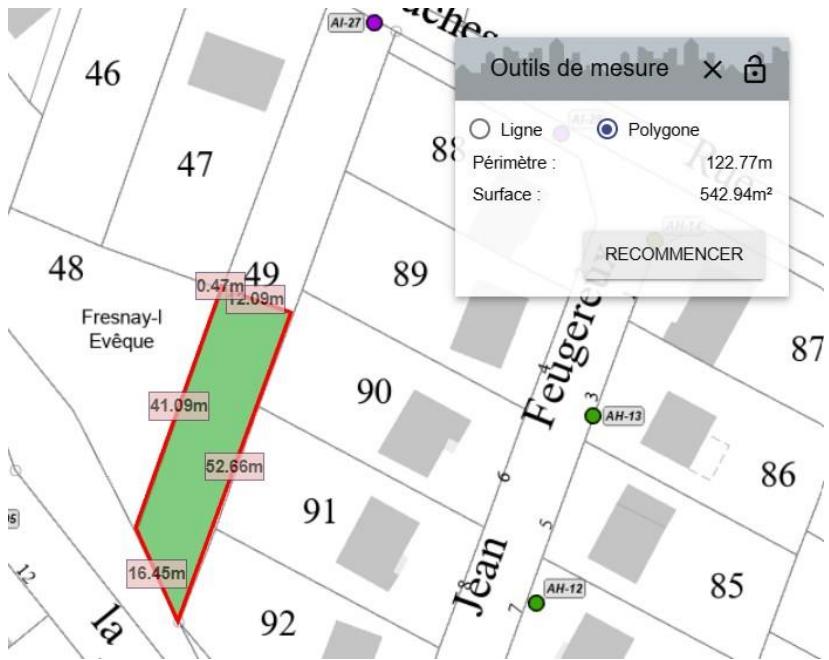
Monsieur le maire dit que :

- Que la commune possède une parcelle cadastrée YA225 rue de la ligne faisant partie du domaine privé. Cette parcelle est trop petite pour l'ouvrir à l'urbanisation
- Qu'une demande de CUa a été transmise à la commune concernant les parcelles cadastrées YA49
- Que l'achat d'une partie de la parcelle YA 49 contiguë à la parcelle communale YA225 permettrait une possibilité de construction nouvelle sans perturber les équilibres environnementaux du secteur de la rue de la ligne
- Que la commune pourrait préempter la totalité de la parcelle YA49 (cf. plan ci-dessous pour une surface d'environ 946 m²) ou s'il y a une possibilité faire une acquisition selon un accord amiiable
- Que la commune propose au vendeur un prix d'achat à 10 € le m² et qu'elle prendrait à sa charge les frais de notaire

- Considérant :
 - Que selon les renseignements pris auprès du Notaire, la parcelle est en vente
 - Que Monsieur et Madame ZOUZOU (les potentiels acquéreurs) ont une promesse de vente de Monsieur BARBOT (le vendeur)
 - Que le vendeur souhaite vendre préférentiellement à la commune aux conditions de prix précédemment indiqué, sous réserve que les potentiels acquéreurs disposant d'une promesse y renonce
 - Qu'en cas d'accord de renoncement entre le vendeur et le potentiel acquéreur, la commune pourrait alors acquérir ce bien sans recours au droit de préemption
 - Que la commune est intéressée que par une partie de cette parcelle pour environ 543 m² (cf. plan de division ci-dessous)
 - Que la commune pourrait, après achat, rétrocéder aux acquéreurs initiaux évincés la partie de parcelle non utile à son projet
 - Que le prix de revente au m² serait identique au prix d'achat et qu'à titre de dédommagement la commune prendrait à sa charge les frais de division et de clôture.



Localisation de la parcelle YA49



Localisation et projet de division de la parcelle YA49

Monsieur Alexandre DECOURTY dit qu'il serait judicieux de poursuivre le trottoir rue des Ouches au droit de ce terrain et qu'il conviendrait que la commune se réserve aussi la surface nécessaire à l'extrémité nord de ladite parcelle YA49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** le projet d'achat tel que présenté avec la réserve nécessaire à la continuité du trottoir de la rue des Ouches
- **Charge** Monsieur le Maire de négocier cet achat avec le notaire, les vendeurs et les potentiels acquéreurs initiaux afin d'éviter si possible une préemption de la parcelle YA49
- **Dit** que la commune revendra sans plus-value la partie de la parcelle YA49 non nécessaire à son projet à l'acheteur ayant renoncé à son achat au profit de la commune, que la commune prendra à sa charge les frais de clôture et de division
- **Charge** Monsieur le maire de prendre attache auprès d'un géomètre pour effectuer la division parcellaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et recevoir toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2024-12-11-23

Renouvellement de l'adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner technique et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,

- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2025, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°2024-12-11-24

Reprise de concessions : Actualisation devis relève de tombes (exhumation des restes mortuaires et mise en reliquaire)

Monsieur le maire rappelle le devis initial, d'un montant de 13 275,00 € TTC, de l'entreprise pompes funèbres PINTURIER du 30/05/2023 concernant l'exhumation et la mise en reliquaire des restes mortuaires des concessions ayant fait l'objet d'une reprise.

Lors de la réalisation des travaux d'exhumation, le nombre d'exhumations et le nombre de reliquaires constatés sont supérieurs à l'estimation initiale. Ce surcroit de travaux entraîne une actualisation du devis initial. Le montant du devis actualisé au 12/01/2024 s'établit à 15965,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Accepte** l'actualisation du devis à la somme de **13 304,16 € HT soit 15 965,00 € TTC**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis actualisé avec la société Pompes funèbres PINTURIER.

DELIBERATION n°2024-12-11-25

Projet Grande Cour : devis pour établir la scénographie du Centre d'interprétation

Monsieur le maire rappelle la contribution de 20 000€ consentie par la société Parc éolien du Chemin d'Ablis qui a vocation à financer les dépenses de réalisation de la partie interne du projet de Centre d'Interprétation. On entend par partie interne du projet les éléments qui seront exposés dans cet espace, la scénographie et la mise en valeur de ces éléments et, plus généralement tous équipements pédagogiques quels que soient leurs supports (panneaux, vidéos, etc.) qui seront installés dans le futur centre d'interprétation.

Monsieur le maire relate l'intérêt pédagogique de ce projet, qui visera à mieux faire connaître au public le fonctionnement des parcs éoliens et, plus généralement, à présenter l'intérêt de l'énergie éolienne dans un contexte de transition énergétique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le maire présente le devis d'un montant de 22 790 € HT de la société Stratéact' pour la conception scénographique du centre d'interprétation consacré à l'éolien à Fresnay l'Evêque

Description des prestations :

- 1/ Conseil et suivi de projet
- 2/ Réalisation d'une note de cadrage et de recommandation
- 3/ Conception et réalisation de l'identité graphique du
- 4/ Conception de la scénographie de l'espace et des panneaux
- 5/ Conception d'outils à manipuler/ mobilier interactif (estimation par objet et hors fabrication)

6/ Fabrication et pose (prix indicatif), hors prix d'outils interactif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Accepte** le devis de la société Stratéact' à la somme de **22 790,00 € HT soit 27 348,00 € TTC**. Somme qui sera inscrite en dépense d'investissement lors du prochain budget 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis actualisé avec la société Stratéact'.

DELIBERATION n°2024-12-11-26

Conseil départemental : Participation financière 2025 au FSL logement

Le Conseil Départemental est gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds partenarial a pour vocation notamment d'aider les Euréliens qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant.

Les aides possibles, sous forme de prêt à taux zéro et/ou de subventions, concernent :

- Le dépôt de garantie
- Les ouvertures de compteur
- L'assurance habitation
- Les appareils ménagers/mobiliers de premières nécessité (listés dans le Règlement FSL, annexe 4, page 61)
- La garantie des loyers
- Les frais d'agence
- Les frais de déménagement par une entreprise
- Le 1^{er} loyer (s'il s'agit d'un premier logement en Eure et Loir)

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes d'abonder le FSL. Le montant de la participation s'élève à 3€ par logement social. Il est également possible de participer au FSL énergie et eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Accepte** de verser la somme de 24 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (8 logements x 3€) au titre de l'année 2025.

DELIBERATION n°2024-12-11-27

Balayage des voiries : convention de balayage des caniveaux des voiries et traitement des sables de balayage

Monsieur le maire présente la convention proposée par la société SOCCOIM S.A.S Véolia pour le balayage des caniveaux des voiries de la commune et le traitement des sables de balayage. Cette convention est prévue pour 1 an à compter du 1^{er} novembre 2024 reconductible 3 fois.

Description et prix de la prestation :

- Linéaire de balayage est de 9 km par passage
- La fréquence de balayage est de 5 passages par an
- Les prestations seront effectuées entre 07h et 20h
- **Le forfait annuel de balayage** (5 passages par an) est de 2 790,00 € HT, soit **3 069,00 € TTC**
- **Le forfait annuel de traitement des sables** est de 1 620,00 € HT, soit **1944,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société SOCCOIM S.A.S Véolia.

DELIBERATION n°2024-12-11-28

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n°2024-12-11-29

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n°2024-12-11-30

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION n°2024-12-11-31

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Fresnay-L'Evêque, le 01 juillet 2024 en 2 exemplaires.

Le Maire
BESNARD Francis
Lu et approuvé

Le secrétaire de séance
PLANTE Laura
Lu et approuvé